

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 mai 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 14 mai 2012**

-----

**2012 SG 101:** Subvention et avenant à convention avec l'association Cinémas Indépendants Parisiens.

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Cinémas Indépendants Parisiens.

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9<sup>ème</sup> Commission.

Délibère :

Article 1: M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Cinémas Indépendants Parisiens pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement destinée à soutenir le développement de Collège au cinéma, Une expérience de cinéma et l'Enfance de l'art.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 50 750 euros est attribuée à l'association Cinémas Indépendants Parisiens.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 50 750 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, rubrique 314, nature 6574, ligne 02006, exercice 2012.

*(Pour mémoire : Subvention globale de 101 500 euros au titre de l'année 2012. La Ville de Paris lui accorde son soutien à hauteur de 50 750 euros en complément de l'acompte de 50 750 euros déjà voté conformément à la délibération 2011 DAC 758 –SG 200)*

